

Dossier suivi par SUBKHANKULOVA Polina - Instructeur ADS

Dossier déposé le 30 Juin 2022 et complété le 27 Juillet 2022

Affiché en mairie le

N° DP 068248 22 E0015

Par :	Monsieur DOMINIQUE MILLAN
Demeurant :	34 GEHRENMATTEN 68480 OLTINGUE
Objet :	Pergola sur terrasse existante
Sur un terrain sis :	34 GEHRENMATTEN, OLTINGUE Cadastré : section 11, parcelle 515

Destination : Habitation

MONSIEUR LE MAIRE D'OLTINGUE

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu les pièces complémentaires reçues en date du 27/07/2022,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R. 421-1 et suivants,
Vu le Permis d'aménager PA 068248 14E0002 du 9 mars 2015 et le PA 068248 14E0002 M01 du 5 juillet 2016,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/04/2008, révisé le 14/03/2012, ayant fait l'objet de modifications simplifiées le 16/02/2016 et le 21/10/2021,
Vu la loi n°85-30 du 09 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,

ARRETE N° 42/2022

ARTICLE 1^{er} : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable déposée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

OLTINGUE, le
Le Maire

Philippe WAHL



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Observations :

La non-conformité des travaux aux dispositions du présent arrêté de déclaration préalable entraînerait l'application de l'article L480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et exposerait le constructeur aux sanctions pénales en vigueur.

Les prescriptions résultant de législations autres que celles relevant du Code de l'Urbanisme seront contrôlées par les services compétents et leur non-respect sera sanctionné selon les dispositions qui les régissent.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commune est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles et qu'il lui appartient de prendre toutes dispositions constructives permettant de prévenir le risque. Pour plus d'informations, consulter le site www.georisques.gouv.fr et les articles L.132-4 à L.132-9 et R.132-3 à R.132-8 du Code de la Construction et de l'Habitat.